Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-105

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2019

Sommaire

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-07-08-011 - 20190708 SUBDELEG pref.73 à Mme COL 2019-28 (3 pages) Page 3

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-07-08-011

20190708 SUBDELEG pref.73 à Mme COL 2019-28

Subdélégation de signature à Madame Agnès COL, responsable UD Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DIRECCTE/SG/2019/28

Subdélégation de signature (Unité départementale de la Savoie)

Le préfet de la Savoie,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 portant nomination de Madame Agnès COL, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/32 du 1er octobre 2018 portant subdélégation de M. Jean-François BÉNÉVISE, à Madame COL;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-2019 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature de M. LAUGIER à M. BÉNÉVISE ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès COL à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de Mme COL, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- Madame Hélène MILLION ;
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Monsieur Stephan BONHOMME.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom de la préfète, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- Monsieur **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- Monsieur **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- Madame **Sophie MEYER**, cheffe de subdivision ;
- Monsieur **Patrick ROBINEAU**, chef du département métrologie.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.
- M. **Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône pour l'agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Evelyne DRUOT LHERITIER et Johanne VIVANCOS
- Unité départementale du Rhône : Annie HUMBERT

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018/32 du 1er octobre 2018 susvisé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 08 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE